REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, BADY, Mme DE SA, M. DELAHAYE, Mme MAZE-GOYON, Mmes CUVECLE, DELAS, SIMOES, MM. BOISQUILLON, DELTEIL, Mme GIBOUIN, M. DELAPIERRE, Mme MASVALEIX.

ABSENTS EXCUSES : M. TICEHURST qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE
M. MARTINET

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme MASVALEIX

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2026.

HOMMAGE à Monsieur Marc LA CORTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Marc LA CORTE, Conseiller Municipal de 1977 à 1983, 2ème Adjoint de 1983 à 1989, 1er Adjoint de 1989 à 2014 et de 2020 à 2026, décédé le 02 novembre 2026.

2026.60 : BATIMENTS : INSTALLATION DE CLIMATISATIONS REVERSIBLES DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de trois Entreprises pour l'installation de climatisations réversibles dans les bâtiments scolaires :

- Entreprise SERVITECHNIQUE
- Entreprise HUSSONNOIS
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Les propositions de prix des trois Entreprises et l'avis de la Commission communale des travaux sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission communale des travaux,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'Entreprise SERVITECHNIQUE pour un montant de **39 086,12 € HT**, soit **46 903,34 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2026.61 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND-POINT « INTERMARCHE » ROUTE DE SULLY : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET LA COMMUNE DE SAINT-PERE-SUR-LOIRE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PERE-SUR-LOIRE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND-POINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Saint-Père-sur-Loire relative à la participation de la Commune de Saint-Père-sur-Loire aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public du rond-point « Intermarché » Route de Sully.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- le rond-point qui dessert les magasins Intermarché et Bricomarché, et les résidences du Val d'Or et des Hauts de l'Isle se situe sur le territoire de la Commune de Saint-Père-sur-Loire.

- l'éclairage public installé sur ce rond-point est alimenté en électricité par la Commune de Bonnée qui prend en charge les factures d'abonnement et de consommation.

- les travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public du rond-point et de l'armoire électrique s'y rapportant ont été réalisés en 2026. La facture de la prestation a été réglée par la Commune de Bonnée pour un montant de **4 505.51 € HT**, soit **5 406.61 € TTC**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'un commun accord entre les Communes de Bonnée et de Saint-Père-sur-Loire, il a été convenu, lors d'une entrevue le 02 septembre 2026, ce qui suit :

- La Commune de Saint-Père-sur-Loire participera à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, après déduction du montant du fonds de concours (**2 252.75 €**) attribué par la Communauté de Communes du Val de Sully à la Commune de Bonnée, soit une participation de **1 126.38 €**.

- Le versement de cette participation interviendra sur présentation d'un avis des sommes à payer établi par la Commune de Bonnée et adressé à la Commune de Saint-Père-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la participation de la Commune de Saint-Père-sur-Loire aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public du rond-point « Intermarché » Route de Sully.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune de Saint-Père-sur-Loire aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public du rond-point « Intermarché » Route de Sully, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2026.62 : RECENSEMENT POPULATION 2027 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population sera effectué sur la Commune du 21 janvier au 20 février 2027 et informe du déroulement de l'opération, conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

Il convient de recruter un Agent Recenseur et d'établir les formalités de ce recrutement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du dossier de l'Agent Recenseur, son recrutement s'effectuera dans le cadre de la vacation.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte (rémunération déterminée par délibération).

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- le recensement de la population 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 04 janvier 2027 au 28 février 2027.

- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire brut en vigueur.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches et pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame Françoise BILLEREAU sera recrutée en qualité d'Agent Recenseur pour le recensement de la population 2027.

2026.63 : LOGEMLOIRET : LOGEMENTS ROUTE DES BORDES ET ROUTE D'OUZOUER A BONNEE : ACQUISITION PAR LOGEMLOIRET DU PARC DE LOGEMENTS ET RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion engagée lors de la dernière séance sur ce dossier, suite au courrier de LogemLoiret, en date du 24 juillet 2026, relatif aux 5 logements Route des Bordes et aux 2 logements Route d'Ouzouer.

Monsieur Le Maire précise que LogemLoiret dispose de ce parc de 7 logements sur la commune de Bonnée. Ces logements ont été construits sur plusieurs terrains faisant l'objet d'un bail emphytéotique et d'un bail à construction consentis par la Commune, répartis en 2 programmes :

- **5 logements individuels Route des Bordes** : un bail emphytéotique de 50 ans a été signé le 29 décembre 1995, avec prise d'effet rétroactif au 14 novembre 1995, entre la Commune et LogemLoiret ; il se termine le 13 novembre 2045.
  Les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles cadastrées section B n°431, B n°434 pour et B n°436, soit un foncier total de 858 m².
  LogemLoiret a proposé à la Commune la résiliation de ce bail emphytéotique et l'acquisition du foncier des 5 logements, moyennant le versement par LogemLoiret à la commune de la somme de **74 703 euros**.

- **2 logements individuels 1 Route d'Ouzouer** : un bail à construction de 50 ans a été signé le 23 mars 1992, avec prise d'effet rétroactif au 21 janvier 1991, entre la Commune et LogemLoiret ; il se termine le 20 janvier 2041.
  Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section C n°541 et C n°542, soit un foncier total de 633 m².
  LogemLoiret a proposé à la Commune la résiliation de ce bail à construction et l'acquisition du foncier de ces logements, moyennant le versement par LogemLoiret à la commune de la somme de **27 193 euros**.

L'opération présentée dans son ensemble consiste en l'acquisition desdites parcelles par LogemLoiret, entraînant la résiliation des baux en cours, pour un prix global de **101 896 euros.**

Maître LOUESSARD, notaire à Orléans, rédigera les actes authentiques à intervenir. Les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la résiliation des deux baux, et la vente du foncier à LogemLoiret, moyennant la somme globale de **101 896 euros** qui sera versée par LogemLoiret à la Commune, cette somme pouvant faire l'objet d'un ajustement non substantiel en fonction de la date effective de signature de l'acte notarié.

- PREND NOTE que Maître LOUESSARD, notaire à Orléans, rédigera les actes authentiques à intervenir et que les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2026.64 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13 octobre 2026, a approuvé les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully pour :

. permettre, au titre de la politique en faveur de la petite enfance relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, l'accompagnement des communes membres par l'attribution d'aides à l'investissement pour des projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable.

L'approbation des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-204 en date du 13 octobre 2026 du Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes Val de Sully.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

2026.65 : FINANCES : REMBOURSEMENT A UN AGENT COMMUNAL D'UNE DEPENSE ENGAGEE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérôme PELOILLE, Agent communal, a procédé personnellement à l'achat de quatre projecteurs led extérieur, destiné aux besoins de la Commune,

Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la Commune et que son remboursement est justifié par la présentation d'une facture,

Considérant que le montant de cette facture s'élève à 100,99 € TTC (cent euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour le remboursement à Monsieur Jérôme PELOILLE, Agent communal, de la somme de 100,99 € TTC (cent euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) correspondant à l'achat de quatre projecteurs led extérieur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2026.66 : CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTERESSES : AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, PRESENTEE PAR LA SAS LAKETRICITY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt par la SAS LAKETRICITY d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante sur la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire lieux-dits « Le Gué de Soif » et « La Noyau ».

Monsieur le Maire précise que, ce projet se trouvant sur une commune limitrophe de Bonnée, la Commune de Bonnée est consultée au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans un délai de 2 mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après discussion,

Après en avoir délibéré,

- EMET un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante sur la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire lieux-dits « Le Gué de Soif » et « La Noyau », déposée par la SAS LAKETRICITY, **sous réserve** du cheminement, sur la Commune de Bonnée, du réseau électrique vers le point source (tracé et remise en état après travaux).

AFFAIRES DIVERSES

. Colis de fin d'année 2026 remis aux personnes de soixante-dix ans et plus :

Concernant l'organisation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date de livraison des colis par le prestataire, prévue le jeudi 03 décembre 2026 entre 14h00 et 14h30. Madame DELAS, Monsieur BADY et Madame DE SA assureront la réception et la préparation de la répartition des colis. La répartition des colis est prévue ce même jour entre 17h00 et 19h00, par Madame DELAS et Monsieur DELAPIERRE. La remise des colis aux bénéficiaires s'effectuera dans les trois jours suivants.

. Bulletin Municipal 2027 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réalisation, la composition et la mise en page du bulletin municipal 2027.
Madame Mazé-Goyon précise que le bulletin est en cours de relecture et d'ajustement.

. Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal l'intérêt porté par les représentants des élèves de l'Ecole de Bonnée présents à la commémoration du 11 novembre, accompagnés de leur enseignante et de leurs parents.

. Régularisations cadastrales et délimitation du domaine public :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des régularisations cadastrales en cours pour fixer la délimitation du domaine public Chemin de Solaire au droit des parcelles cadastrées ZH 240, 241,242,243, 252 et 284. Le devis du géomètre s'élève à 1 680,00 € TTC. Des frais d'actes notariés sont également à prévoir.

. « Bonnée propre » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le bon déroulement de l'après-midi « Bonnée propre » du 16 octobre 2026 avec la participation des élèves et des enseignants de l'Ecole de Bonnée, en partenariat avec le SICTOM.

. PETR, SICTOM, CLI :

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux, représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres Etablissements, informent le Conseil Municipal sur le fonctionnement, l'organisation de ces structures et le contenu des réunions.

. Etude patrimoniale et Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur une ébauche de programmation des travaux et des financements réalisée par le groupe de travail (M. AUGER, M. BADY, Mme DE SA, Mme MAZE-GOYON, M. DELTEIL) à partir des conclusions de l'étude patrimoniale et du SDAEP.

. Cimetière :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la végétalisation-enherbement des allées du cimetière est à étudier en 2027.

Madame De Sa et Monsieur Bady ajoutent que, suite à une réunion d'informations sur la réglementation funéraire, organisée par la Société CATON le 07 octobre 2026, l'établissement d'un règlement du cimetière, notamment pour fixer des horaires d'ouverture et de fermeture du site, et la mise en place d'une procédure de reprise des concessions sont à envisager. Concernant le premier point, un système de fermeture électrique des portails par programmation est à étudier.

. Vœux du Maire :

Le vendredi 22 janvier 2027 à 19 h 00 au foyer communal.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 17 décembre 2026 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.